

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
8 AVENUE DU DOCTEUR BLANCHET
3 AVENUE DU MARÉCHAL FOCH

POSE DE PLOT BETON POUR ALIMENTATION AERIENNE ELECTRIQUE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu le permis de construire N° PC 77108 21 0013 accordé le 29/10/2021 et délivré à **SEPIMO**, 31 rue François Premier, 75008 PARIS, représenté par M. GIRALDON Loïc,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de la pose de 5 plots béton pour la ligne aérienne d'alimentation électrique provisoire du projet immobilier « **LE MAJESTIC** » par **SEPIMO**, il convient de définir les droits de voirie, relatifs à l'occupation du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Avenue du Docteur Blanchet / Avenue du Maréchal Foch :

Au droit du Transformateur du n° 8 de l'avenue du Docteur Blanchet jusqu'au n° 3 de l'avenue du Maréchal Foch, 5 plots béton seront posés sur le trottoir par l'entreprise **ROCHEFOLLE CONSTRUCTIONS**.

L'implantation de ces plots ne devra en aucun cas entraver la libre circulation des piétons et des véhicules.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **ROCHEFOLLE CONSTRUCTIONS** chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables du 5 décembre 2022 au 31 décembre 2022** inclus.

ARTICLE 4 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément à la décision n° D 2021-404 du 14 décembre 2021, le montant des droits de voirie s'élève à **410€** qui pourront être réajustés selon la durée des travaux, et devra être réglé par **ROCHEFOLLE CONSTRUCTIONS**, à l'ordre du Trésor Public à la réception du titre de paiement.

- Mat provisoire pour ligne aérienne :
5 x 82€/mois X 1 mois = **410€**

ARTICLE 5 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
 - Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
 - Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
 - **TRANSDEV STBC, 75 rue Gustave Nast, 77500 CHELLES,**
 - **ROCHEFOLLE CONSTRUCTIONS, ZA de la Courtilliere, 1 rue de la Marne, 77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES,**
 - **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Chelles, le 29 novembre 2022

Signé numériquement
le 02/12/2022



Christian Couturier
Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 02/12/22

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois